NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/201
6 mars 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 15 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du rapport qui m'a été soumis par la mission d'enquête en Jamahiriya arabe libyenne.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : anglais]

Rapport de la mission d'enquête en Jamahiriya arabe libyenne adressé au Secrétaire général

Introduction

1. La mission d'enquête que vous m'avez demandé de diriger en Jamahiriya arabe libyenne s'est rendue dans ce pays du 13 au 18 décembre 1997. Lors de cette mission, j'étais accompagné de M. Tayé-Brook Zerihoun, Administrateur général (Département des affaires politiques) et de M. Winston Tubman, spécialiste des questions juridiques.

2. La mission avait pour tâche de rencontrer des responsables libyens et de recueillir et consigner les informations que ceux-ci lui communiqueraient au sujet de la mise en oeuvre des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité, en date des 31 mars 1992 et 11 novembre 1993 respectivement, ainsi que de la situation humanitaire et économique dans le pays; de s'entretenir avec des représentants du système des Nations Unies résidant dans le pays pour s'informer de leurs activités et programmes et de vous présenter un rapport succinct et factuel sur la base de ces entretiens et réunions d'information.

3. La mission a rencontré des représentants du Gouvernement, dont les Ministres des affaires étrangères et de la coopération, de la santé, de l'agriculture, de la planification, de l'économie et du commerce, et du patrimoine animal; le Vice-Ministre des transports ainsi que le Gouverneur de la Banque centrale de Libye et le Directeur de l'Office national de l'information et de la documentation. Elle s'est également entretenue avec le Président du Comité des relations extérieures au Congrès général du peuple. La mission a visité l'aéroport international de Tripoli, un hôpital pour enfants et un centre de traitement et de greffe des reins, une entreprise de pulvérisation aérienne des récoltes et le projet d'élevage de bétail et de volaille de la vallée d'Al-Haira à Azizia, à environ 70 kilomètres au sud de Tripoli. Elle a également procédé à un échange de vues avec les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Jamahiriya arabe libyenne. Une liste des fonctionnaires que la mission a rencontrés et le programme de ses activités sont joints au présent rapport.

Le régime des sanctions

4. Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a imposé à la Jamahiriya arabe libyenne un régime de sanctions dans ses résolutions 748 (1992) et 883 (1993). Les sanctions prévues dans la résolution 748 (1992), concernaient divers aspects de l'embargo sur le trafic aérien, les livraisons d'armes et de matériel militaire, la réduction et la restriction des activités des missions diplomatiques et consulaires et les restrictions frappant des ressortissants libyens qui étaient des terroristes connus ou suspects. Dans la résolution 883 (1993), ces mesures ont été

considérablement élargies pour inclure un gel de certains avoirs libyens à l'étranger, le renforcement de l'embargo sur le trafic aérien et l'interdiction de certains types de matériel utilisés dans les terminaux pétroliers et raffineries de pétrole.

5. Lors de leurs entretiens avec la mission, les responsables libyens ont décrit de manière assez détaillée les répercussions néfastes que l'embargo sur le trafic aérien avait sur l'économie, notamment sur les secteurs sanitaire, social et agricole. Le Gouverneur de la Banque centrale a mentionné le gel sur les avoirs, non pas tant du point de vue de ses effets sur la situation humanitaire mais plutôt de ses incidences sur l'économie en général. En revanche, l'embargo sur les livraisons d'armes et la réduction et la restriction des activités des missions diplomatiques et consulaires libyennes à l'étranger n'ont été nullement évoquées. De même, la question des répercussions des sanctions sur le secteur pétrolier n'a été abordée qu'une seule fois par les représentants libyens, et seulement en termes généraux, au cours de la réunion préliminaire que la mission a tenue avec des hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et de la coopération.

La situation économique et sociale : bref tour d'horizon

6. D'après le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, la situation économique du pays s'est détériorée du fait des sanctions imposées au cours des cinq dernières années. Le produit intérieur brut de même que les investissements directs étrangers ont diminué. Le taux de chômage est passé de moins de 1 % en 1992 à 12 % en 1996 et le taux d'inflation est lui aussi monté en flèche. Sur le marché local, le prix de la plupart des biens et services a augmenté de plus de 200 %.

7. La santé et les services sociaux, l'agriculture et les transports ont été parmi les secteurs les plus touchés. En réponse aux questions posées par la mission au sujet des groupes vulnérables, les responsables libyens ont mentionné les femmes et les enfants et indiqué que la pauvreté s'était généralisée dans l'ensemble du pays. La mission ayant demandé pourquoi les mécanismes mis en place par le Comité des sanctions pour faire face aux conséquences indésirables des sanctions n'avaient pas été efficaces, la réponse souvent donnée par les responsables libyens était que la levée des sanctions "injustes" constituait le seul moyen de remédier aux difficultés que connaissait l'économie libyenne, en particulier à la situation humanitaire.

Les incidences de l'embargo sur le trafic aérien

8. Aux dires des responsables libyens, l'embargo sur le trafic aérien a eu et continue d'avoir des répercussions néfastes dans tous les domaines sur le bien-être social de la population et l'économie du pays. À leur avis, les problèmes rencontrés dans les secteurs sanitaire et social sont directement imputables à cet embargo.

9. Bien que cet embargo ne soit pas applicable aux vols intérieurs, les restrictions frappant l'achat d'aéronefs, de pièces de rechange, de matériel de navigation et d'atterrissage, ainsi que la formation et la certification des pilotes et autres membres des équipages ont réduit le nombre d'appareils en état

de navigabilité et de vols intérieurs. Outre le fait que cet embargo a réduit la capacité des Libyens de faire face aux situations d'urgence, il a aussi limité la mobilité des expatriés et ressortissants étrangers, comme l'ont confirmé l'Organisation des Nations Unies et la communauté diplomatique dans le pays.

10. La mission a été informée que l'embargo aérien avait les répercussions les plus dommageables sur le secteur de la santé. Il a limité et compliqué les opérations d'évacuation médicale d'urgence tant à l'intérieur qu'en dehors du pays, et certains malades sont morts alors qu'ils attendaient une autorisation d'évacuation. Le fait que le Comité des sanctions ne se réunissait pas pendant les week-ends a également été signalé comme l'une des raisons expliquant le retard dans l'approbation des demandes de dérogation. La difficulté éprouvée à importer des pièces détachées a réduit à une seule unité la flotte de quatre ambulances aériennes autorisée par le Comité des sanctions. L'embargo a également entraîné des délais excessivement longs pour l'arrivée de vaccins, de sérums et de médicaments dont le besoin se faisait pressant. En outre, il a rendu difficile pour les médecins libyens de se déplacer à l'étranger et a dissuadé des médecins étrangers de se rendre en Jamahiriya arabe libyenne à des fins de formation et de consultation, et il est devenu un obstacle aux programmes et campagnes régionaux et internationaux consacrés aux soins de santé de base, en particulier ceux lancés par l'OMS. Tels sont les points que le personnel médical, notamment étranger, a présentés à la mission lorsqu'elle s'est rendue dans un hôpital pour enfants et dans un centre de maladies rénales et de greffe de reins.

11. Une fois de plus, la mission a souligné que le Comité des sanctions avait autorisé les dérogations pour faire face aux situations d'urgence humanitaires et que les rapports du Comité indiquaient que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne ne s'en était pas prévalu. La mission a noté qu'elle avait appris que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne n'avait pas encore donné suite à une proposition que lui avait présentée l'OMS en 1996 aux fins d'importation de vaccins, de médicaments et de sérums en deux lots — les médicaments périssables et correspondant à des besoins urgents seraient expédiés par voie aérienne et le reste par voie maritime. Les responsables libyens ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas reçu l'assurance que ce dispositif permettrait aux médicaments d'arriver à temps et ont fait valoir que l'avion proposé était trop petit pour transporter les médicaments. Selon le représentant de l'OMS, le Gouvernement a également estimé que le prix proposé pour l'expédition n'était pas compétitif.

12. Du fait de l'embargo aérien, le transport routier avait sensiblement augmenté en volume, ce qui s'était traduit par un fort accroissement du nombre des accidents de la route et des victimes de ce type d'accidents. Par ailleurs, l'embargo rendait difficile pour les Libyens d'accomplir leurs rites religieux, en particulier la "Umra" — le pèlerinage à La Mecque en dehors de la saison du hadjdj. La suspension des vols de la Libyan Arab Airlines à l'étranger et la forte diminution de ses vols intérieurs avaient contraint la compagnie à licencier des centaines d'employés, ce qui avait des conséquences graves pour le bien-être de ces employés et de leur famille ainsi que pour la viabilité à long terme de la compagnie nationale.

13. Dans le secteur agricole, les difficultés rencontrées et les retards apportés dans le cadre de l'importation de jeunes plants d'arbres fruitiers greffés, de fournitures d'apiculture et de produits pharmaceutiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de produits chimiques se sont traduites par des dommages matériels et une perte financière. La suspension des voyages aériens a également gêné le travail des inspecteurs de la santé animale et retardé la livraison des fournitures vétérinaires nécessaires pour protéger les animaux de ferme et la volaille contre les maladies. L'aviation agricole a été pratiquement clouée au sol car il est devenu impossible d'obtenir des pièces de rechange pour les avions utilisés dans la pulvérisation. Les responsables de la compagnie aérienne agricole ont fait remarquer qu'ils seraient incapables de faire face à une attaque d'acridiens, qui pourrait fort bien se produire et qui aurait de graves conséquences pour la production agricole en Jamahiriya arabe libyenne et dans les pays voisins.

14. Selon le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Tripoli, l'embargo aérien a contribué à accroître les difficultés des réfugiés dans le pays et le coût de leur rapatriement. Actuellement, on compte environ 7 000 réfugiés en Jamahiriya arabe libyenne, les plus nombreux étant les Palestiniens, suivis par les Somaliens et les Érythréens. Le rapatriement des réfugiés à travers les pays voisins est rendu difficile par les formalités à accomplir et le coût élevé des vols affrétés. Même les réfugiés qui souhaitent retourner dans leur pays sans l'assistance du HCR se heurtent à de graves obstacles, soit parce que les pays voisins leur refusent le visa d'entrée, soit parce que le processus d'obtention de ce visa est souvent très long.

Conséquences psychologiques des sanctions

15. Il apparaît que les sanctions ont un effet psychologique sur les dirigeants libyens. Ceux-ci se sentent isolés, ciblés et injustement soumis à une forme de châtiment collectif, ce, même avant qu'une procédure judiciaire appropriée n'ait pu établir la culpabilité ou l'innocence des deux suspects. Les responsables libyens ont souligné que le fait que leur État ait été stigmatisé comme un État dévoyé blessait l'ensemble de la population et qu'un rude coup avait été porté à la fierté nationale. Ils ont noté que l'impact psychologique empêchait également les autres pays d'avoir des relations avec la Jamahiriya arabe libyenne dans des domaines ne relevant pas du champ d'application des sanctions. Ils se sont également déclarés surpris que le Conseil de sécurité n'accepte pas les initiatives et solutions proposées par l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des États arabes, entre autres, pour faciliter le règlement du problème.

La démarche libyenne

16. Il est apparu à la mission que les Libyens considèrent les sanctions imposées par les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) comme "illégales" et injustes et veulent qu'elles soient levées immédiatement. La mission a eu tôt fait de souligner que son principal objectif était d'écouter les vues du Gouvernement sur la mise en oeuvre des résolutions et sur la situation économique et sociale du pays, et d'en prendre note. Sur ce dernier point, la mission a signalé les filières existantes que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne pouvait utiliser pour essayer d'atténuer l'impact des sanctions

sur la situation humanitaire du pays au cas par cas, et a sollicité son avis sur la question de savoir comment atténuer l'impact négatif des sanctions, surtout sur les groupes vulnérables.

17. Les responsables libyens ont à nouveau signalé à la mission les dérogations spécifiques qu'ils voudraient voir approuver par le Conseil de sécurité, en particulier les demandes présentant un caractère humanitaire urgent dans le secteur de la santé et le secteur social. Il s'agit des questions suivantes : autorisation d'organiser des vols de transport de médicaments, de vaccins et d'échantillons sanguins; augmentation du nombre des pays où les malades peuvent être transportés par les avions d'évacuation médicale libyens pour y recevoir des soins; autorisation d'acheter des avions pour les évacuations médicales à l'intérieur et à l'extérieur du pays; autorisation d'organiser des vols directs à des fins humanitaires et religieuses; et autorisation d'acquérir des pièces détachées, du matériel d'urgence et du matériel et des services directement liés au contrôle de la circulation aérienne civile. La mission a souligné qu'il ne pouvait pas être fait droit à un grand nombre de ces requêtes dans le cadre du mécanisme existant et qu'il faudrait obtenir une décision du Conseil de sécurité à cette fin.

18. Les responsables libyens avec lesquels la mission s'est entretenue ont su gré au Secrétaire général d'avoir décidé de l'envoyer. Ils ont indiqué qu'il était important de donner au Secrétaire général un compte rendu de première main exposant d'une manière impartiale les vues des responsables et professionnels au sein et à l'extérieur du Gouvernement sur la situation économique et sociale du pays, s'agissant plus particulièrement de la dégradation de la situation dans les secteurs de la santé, social et agricole entraînée par les sanctions.

19. En conclusion, je tiens à remercier M. Zerihoun et M. Tubman d'avoir aidé la mission dans son travail et d'avoir contribué à l'établissement de son rapport, ainsi que le coordonnateur résident, M. Awni Al-Ani, et M. Abdelhamid Abdeljaber (Bureau de la communication et de l'information), interprète et fonctionnaire de l'information, de la qualité de l'appui qu'ils ont apporté à la mission.

(*Signé*) Vladimir PETROVSKY

Pièce jointe

[Original : anglais]

Calendrier des réunions de la mission d'enquête
qui s'est rendue en Jamahiriya arabe libyenne
(13 au 18 décembre 1997)

Samedi 13 décembre 1997

14 heures Arrivée à Tripoli

17 heures Accueil au Ministère des affaires étrangères : allocutions de bienvenue du Ministre de la santé et des affaires sociales, M. Solayman Eleghmary, et du Secrétaire général adjoint aux affaires européennes du Ministère des affaires étrangères, M. Abel-Ati Obeidi

18 h 30 Entretiens avec :

- Le Ministre de la planification, de l'économie et du commerce, M. Abdul Hafeth Al-Zlatni,
- Le Gouverneur de la Banque centrale, M. Taher Al-Johami
- Le Directeur de l'Office national d'information et de documentation, M. Amar Eltaif

Dimanche 14 décembre 1997

10 heures Entretiens avec le Ministre de l'agriculture, M. Ali Ben Ramadan, et le Ministre du patrimoine animal, M. Mas'oud Abu Sowa, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires

13 heures Déjeuner officiel avec le Ministre des affaires étrangères, M. Omar Mustapha Al-Montaser

15 heures Visite du cimetière de Saidi Al-Saaeh, à 30 kilomètres de Tripoli

16 heures Entretien avec le Secrétaire adjoint aux transports et ses principaux collaborateurs

Visite de l'aéroport international de Tripoli et entretiens avec des pilotes, des techniciens et autres agents de la compagnie aérienne Libyan Arab Airlines

Lundi 15 décembre 1997

10 heures Entretiens avec le Ministre de la santé, M. Solayman Eleghmary, et de hauts fonctionnaires, dont le chef de l'Unité sanitaire aérienne, le Directeur de l'hôpital des enfants et le Directeur d'un centre de traitement et de greffe des reins

15 heures Visite à pied de boutiques, pharmacies et supermarchés de Tripoli

Mardi 16 décembre 1997

10 heures	Entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies au Bureau du PNUD
10 h 30	Entretiens avec les représentants du PNUD, de l'OMS et de l'UNICEF
16 heures	Visite de l'Agricultural Air Company, à 60 kilomètres de Tripoli
17 heures	Visite de la Bananeraie d'Azizia, à 55 kilomètres de Tripoli

Mercredi 17 décembre 1997

10 heures	Visite de l'hôpital pédiatrique de Tripoli
11 heures	Visite de l'hôpital de traitement du rein d'Al-Zahra, à 45 kilomètres de Tripoli
19 heures	Réception offerte par le coordonnateur résident de l'Organisation des Nations Unies en l'honneur de la mission et du corps diplomatique accrédité auprès de la Jamahiriya arabe libyenne

Jeudi 18 décembre 1997

8 heures	Visite de l'exploitation et de l'élevage avicole d'Al-Haira, à 72 kilomètres de Tripoli
10 heures	Entretien avec le Président du Comité des relations extérieures du Congrès général du peuple, M. Saad Mujbir
Midi	Réunion de clôture avec le Ministre des affaires étrangères, M. Omar Mustapha Al-Montaser

Vendredi 19 décembre 1997

7 heures	Départ pour Djerba par la route
